

Compte-rendu de la réunion du CHSCT Ministériel Travail Du 25 septembre 2019

Après la lecture d'une déclaration préalable en intersyndicale (<http://cgt-tefp.fr/declaration-intersyndicale-cgt-fsu-sud-au-chsctm-du-25-septembre-2019/>), nous avons entamé l'examen des points figurant à l'ordre du jour.

❖ **POINT n°1 : Suivi des recommandations de l'étude sur les services de renseignements**

La DGT en la personne d'Anouck LAVAURE était venue faire un point d'étape sur la mise en œuvre de l'instruction sur les services renseignements et accessoirement sur les mesures de prévention définies par le cabinet SECAFI dans son rapport d'expertise (<http://cgt-tefp.fr/expertise-sur-le-services-de-renseignement-janvier-2018/>).

Il a été notamment rappelé que tous les services renseignements avaient basculé vers le numéro unique au mois d'avril 2019, avec une montée en charge progressive des appels. Ce basculement s'est accompagné d'une série de communications locales harmonisées nationalement.

En dehors d'une problématique propre à Mayotte, quelques dysfonctionnements en Pays de Loire et en ARA, aucune difficulté particulière n'a été selon la DGT remontée par les services.

Il a été constaté une augmentation des demandes par mail de 20 %.

La DGT a uniquement concédé que le « *chantier Ressources Humaines* » restait à améliorer et à explorer, relevant un problème d'attractivité des postes des services de renseignements et des difficultés à les pourvoir par des SA.

Pour y remédier, la DRH a indiqué avoir autorisé les Directes à pourvoir tous les postes vacants dans ces services et avoir agi au niveau interministériel pour donner une meilleure notoriété aux offres d'emploi au sein du Ministère.

Pour notre syndicat, les remontées émanant des agent-es des services de renseignements sont pour le moins bien différentes.

Nous avons contesté cet état des lieux purement technique sur la base données chiffrées, sans jamais évoquer les conditions de travail des agent-es et le travail réel, ni la qualité du service public.

Nous avons notamment fait état des difficultés rencontrées en Normandie des interrogations sur la fermeture éventuelle de sites détachés et la réalisation de permanences dans les structures dites « Maisons France Services », et avons interrogé la DGT sur l'avenir de services de renseignements au sein des futures DDI.

Nous avons souligné l'existence de surcharges de travail liées aux postes vacants (en lisant par exemple le signalement CHSCT cet été du CHSCT de l'UD 93) et des dysfonctionnements dans la réception du public avec la mise en place des prises de rendez-vous et des délais d'attente qui peuvent parfois être longs : « *Quand on organise la pénurie et qu'on ne peut pas répondre, on perd les usagers et le sens du service public* ».

Nous avons également relevé les problématiques mal ou non traitées par l'administration : la formation des SA en droit du travail et leur valorisation, l'organisation du travail au regard des autres tâches pouvant être accomplies par les agent-es (SCT, MOE,...), l'articulation des liens entre les services de renseignements et les sections d'inspection du travail,...

Sur ces points, la DGT a répondu que :

- *Sur la formation des SA* : il y a effectivement un problème de temporalité par rapport à la prise de postes ; un parcours d'intégration avec un tutorat doit être réfléchi sur le modèle de la formation des contrôleurs du travail en filière renseignements.
- *Sur les prises de rendez-vous* : un bilan détaillé doit être réalisé tant en terme d'impact sur les conditions de travail des agent·es que sur la qualité du service public. En tout état de cause, les services doivent répondre aux situations d'urgence et de détresse.
- *Sur les effectifs* : les postes vacants ont été ouverts en CAP et au recrutement mais il reste un travail important à mener sur cette question.
- *Sur les « Maisons France Services »* : ces structures n'ont pas vocation à remplacer les services de renseignements ; elles ont pour finalité de fournir, dans certains territoires, un premier niveau de réponse et de services aux usagers (CAF, CPAM,..). Mais cela n'empêche pas à terme que les services de renseignement interviennent dans ces structures de la même manière que dans certaines maisons de justice aujourd'hui.

❖ POINT n°2 : Articulation CT/CHSCT (conséquences de l'article 94 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique)

La DRH nous a informé avoir été destinataire récemment, dans le cadre de la réforme de l'OTE, d'une note de la DGAFP qui traite du dialogue social en période de restructuration.

Cette note prévoit que seul le comité technique (à l'exclusion du CHSCT donc) a à être consulté sur les projets de réorganisation des services.

LA DRH a également précisé que dans le cadre du protocole d'accompagnement en discussion actuellement avec les syndicats une partie traiterait du dialogue social.

Pour la CGT, nous avons souligné que cette nouvelle note de la DGFAP (qui renvoie à un décret à paraître) remettait en cause la note de la DRH du 12 septembre 2017 rappelant la nécessaire consultation du CHSCT en cas de projet important pouvant avoir un impact déterminant sur la santé, la sécurité ou les conditions de travail des agent·es.

Nous contestons cette volonté affichée de ne pas consulter les CHSCT et de leur permettre de jouer pleinement leur rôle en matière de santé et de sécurité des agent·es.

❖ POINT n°3 : Présentation du rapport d'enquête INTEFP

Le rapport établi par la délégation d'enquête paritaire (composée de l'administration et de représentant·es des syndicats CGT, SUD, FSU, UNSA et CFDT), mise en place à la suite d'une tentative de suicide d'un IET dans les locaux de l'INTEFP le 27 février 2019, était présenté au CHSCT-M.

Ce rapport avait été remis au DRH dès le 11 juillet dernier à l'issue des entretiens réalisés par la délégation à l'INTEFP au cours du mois de juin. Il doit par ailleurs faire l'objet d'une restitution auprès des agent·es de l'INTEFP et des IET de la promotion 2018 le 18 octobre prochain.

Ce rapport d'enquête identifie plusieurs facteurs de risques professionnels à l'origine de la tentative de suicide, liés aux exigences de la formation :

- conflit de valeurs autour du métier d'inspecteur du travail sans place possible pour le débat,
- scolarité orientée sur la notation et l'évaluation qui passent ainsi au premier rang des préoccupations des élèves,
- isolement géographique et phénomène de « vase clos », inquiétude liée aux affectations et à l'avenir,

Et conclut, au-delà du caractère multifactoriel d'une tentative de suicide, à l'existence d'un lien direct avec le travail.

Il met également en exergue les défaillances de l'INTEFP et des ressources disponibles pour permettre aux élèves de faire face aux exigences liées à la formation, qui génèrent des situations de souffrance chez les agent·es de l'INTEFP.

Le rapport formule 45 préconisations visant à améliorer l'organisation de la formation, la vie sur place et la santé et la sécurité des inspectrices et inspecteurs élèves du travail.

Les syndicats ont unanimement exigé la définition d'un plan d'actions avec un calendrier de mise en œuvre de ces recommandations, afin qu'elles puissent être effectives pour la nouvelle promotion d'IET arrivée en septembre 2019.

Pour la CGT, nous avons regretté que la DRH qui a été destinataire du rapport dès le 11 juillet, se cache derrière la nomination du nouveau Directeur de l'INTEFP, Hervé LANOUZIERE, au 1^{er} octobre 2019, pour ne pas avoir commencé à mettre en place les mesures de prévention nécessaires à la santé des IET.

D'autant que plusieurs de ces mesures, comme statut des IET, le rattachement à un CHSCT ou la mise en place d'une médecine de prévention relèvent clairement de la compétence de la DRH.

D'autant que les alertes en matière de RPS à l'INTEFP sont anciennes, les promotions d'IET précédentes ayant interpellé à plusieurs reprises la DRH et la direction de l'INTEFP.

A l'occasion de cette discussion, nous avons rappelé à la DRH ses engagements quant à la réunion de groupes de travail sur la prévention des RPS et la mise en place des échanges professionnels entre pairs.

Face à l'incapacité de la DRH de nous répondre et de tenir une fois de plus ses engagements, nous avons voté, après une interruption de séance, à l'unanimité, une demande de CHSCT extraordinaire avec pour ordre du jour unique :

- La prévention des RPS et des suicides et tentatives de suicide,
- La mise en place des échanges professionnels entre pairs.

POINT n°4 : Suites de l'étude d'impact de la réforme territoriale de l'État

Nous avons souligné l'absurdité consistant à examiner en septembre 2019, le bilan de la mise en œuvre de la réforme territoriale alors même qu'une nouvelle réforme avec l'OTE, est en cours.

De même, les éléments de bilan fournis sont pour beaucoup anciens et imprécis et ne permettent pas de porter une appréciation fiable.

En tout état de cause, on ne peut que constater l'important écart entre les préconisations et la réalité de leur mise en œuvre.

Lors des échanges, nous avons été informé-es que :

- La convention avec l'IAPR (Institut d'accompagnement psychologique et de ressources) arrivait à expiration en mars 2020 et qu'un nouvel appel d'offres serait lancé pour cet accompagnement psychologique.
- Un conventionnement pour bénéficier d'un appui extérieur en vue d'analyser le travail réel et les organisations du travail était à l'étude.

POINT n°5 : Refus d'expertise dans les services déconcentrés et refus partiel d'expertise du 11 juillet 2019

o Refus d'expertises votées par les CHCST-R et les CHSCT spéciaux

Un tableau nous a été remis recensant les refus d'expertises opposés aux CHSCT régionaux et spéciaux.

Il était incomplet et ne mentionnait pas les motivations mises en avant dans les refus d'expertises.

o Refus d'expertise votée par le CHSCTM sur l'OTE

Les syndicats ont voté à l'unanimité un désaccord sérieux et persistant sur le refus d'expertise sur l'OTE votée par le CHSCT-M lors de la réunion du 11 juillet 2019.

L'ISST est donc saisi.

POINT n°6 : Questions diverses

Notre syndicat a porté une alerte sur la situation des agent-es de l'inspection du travail et du service de renseignements en Haute-Loire.

A la suite de l'incendie de l'UD le 1^{er} décembre, les collègues relogés provisoirement à la DDFIP, devaient réintégrer leurs locaux après travaux courant mai, mais le nouveau Préfet a décidé de suspendre le retour es agent-es au vu des circulaires sur l'OTE.

La DRH a indiqué qu'elle se rapprocherait de la DIRECCTE rapidement.

Vos représentant-es CGT au CHSCT Ministériel Travail :

Safia ELMI-GANI, Gérald LE CORRE, Julie COURT et Ceren INAN